



DECISION n°1112560

d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté signée le 3 novembre 2023
- Vu la délibération n° CA 23-06 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE:

Article 1 - OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté et l'année 2024 :

Campagne d'engagement 2024	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant attribué par l'AESN
MAEC systèmes	1 an	-€	-€	-€
	5 ans	- €	3 160 000 €	3 160 000 €
	TOTAL	- €	3 160 000 €	3 160 000 €
MAEC localisées	1 an	- €	gwi, aggazi yang i - €	-€
	5 ans	- €	- €	-€
	TOTAL	- €	-€	-€
TOTAL	1 an	-€	-€	- €
	5 ans	-€	3 160 000 €	3 160 000 €
	TOTAL	-€	3 160 000 €	3 160 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles. Les montants par type de mesure sont fongibles.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Bourgogne-Franche-Comté correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 11° programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesure par mesure en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date:

2 9 NOV. 2024

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

DAE n°1112560

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Départe		type de	°N		Code	Surface	Montant total Montant	Montant	Montant total	
ment	Nom du Territoire	mesure	PACAGE	Nom Attributaire	mesure	(en ha)	(5 ans)	annuel AESN	AESN	FEADER
	_	Mesure			BF_BCBV_					
89	village de Domecy sur Vault	système	89004629	CONVERT Bernard	HBV2	24,60	21 771 €	4 354 €	21 771 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure		EARL LA CROIX DU	BF_BCBV_					
88	village de Domecy sur Vault	système	89158371	CHATEAU	HBV2	168,93	149 503 €	29 901 €	149 503 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
89	village de Domecy sur Vault	système	89004281	PETIT Bruno	HBV2	212,31	187 894 €	37 579 €	187 894 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
88		système	89162519	EARL PERRUCHE	HBV2	225,41	199 488 €	39 898 €	199 488 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
88	village de Domecy sur Vault	système	89151377	EARL BRETAGNE	HBV2	225,61	199 665 €	39 933 €	199 665 €	-€
		Mesure	* *		BF_AVME_					
21	AAC d'Avosnes et Saint Mesmin	système	21162342	EARL DUPUIS	HBV2	322,45	285 368 €	57 074 €	285 368 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
88		système	89161012	SCEA PECHERY	HBV2	432,21	250 000 €	20 000 €	250 000 €	-€
		Mesure		DE CRECY DE	BF_AVME_					
21	AAC d'Avosnes et Saint Mesmin	système	21160097	CHARENTENAY Agnès	HBV3	73,96	86 163 €	17 233 €	86 163 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
89	village de Domecy sur Vault	système	89162254	RAMEAU Lilian	HBV3	177,57	206 869 €	41 374 €	206 869 €	. €
		Mesure			BF_AVME_					
21	AAC d'Avosnes et Saint Mesmin	système	21161226	THUBET Adrien	HBV3	187,04	217 902 €	43 580 €	217 902 €	-€
		Mesure		GAEC MENETRIER	BF_AVME_					
21	AAC d'Avosnes et Saint Mesmin	système	21160730	PARIZOT	HBV3	221,59	258 152 €	51 630 €	258 152 €	€
	_	Mesure			BF_BCBV_					9
88	_	système	89151009	EARL CHAUVEAU	HBV3	240,43	250 000 €	20 000 €	250 000 €	-€
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
88		système	89011235	GAEC BONIN	HBV3	303,57	353 659 €	70 732 €	353 659 €	-€
7	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_				X.	
89	village de Domecy sur Vault	système	89160520	CALLEJA Tristan	PHY6	53,80	82 314 €	16 463 €	82 314 €	9-
	AAC source du Boulerons et source du	Mesure			BF_BCBV_					
89	village de Domecy sur Vault	système	89160612	SCEA DUBAN	РНҮ6	83,53	127 801 €	25 560 €	127 801 €	9-
	_	Mesure			BF_BCBV_		9			
88	village de Domecy sur Vault	système	89162371	EARL LA CROISETTE	РНҮ6	180,85	276 701 €	55 340 €	276 701 €	-€
				Total		3133,86	3 153 250 €	630 650 €	3 153 250 €	.

<u>Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Bourgogne-Franche-Comté et l'année 2024 :</u>

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond agence
MAEC systèmes	AAC (cf. PAEC des territoires)	100 %	Non
MAEC à enjeux localisés	AAC et zones humides (cf. PAEC des territoires)	100 %	Non